REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE YERMENONVILLE
2 rue de Gallardon -28130
Tel: 0.23 73 23 21 4
Courriel: mairie-vermenonville@wanadoo.fr
Site internet: www.yermenonville.fr



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 FEVRIER 2022

Horaires d'ouverture au public : Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de YERMENONVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Yermenonville, sous la présidence de M. Thierry DELARUE Maire.

Présents: MM. DELARUE Thierry, DESTOUCHES Xavier, FELLER Éric, Mmes GILLE Martine, COUDRAY Françoise, M. LOLIVIER Francis, Mmes CHUPIN Marie-Claude, MERCIER Chantal, MM. KIRALY Géza, DESTOUCHES Quentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. COUDRAY Pierre, Mme DEGAS Christine, M. VEILLOT Yves.

Absents non excusés: Mme CHEVALLIER Mélanie.

Procurations: M. COUDRAY Pierre à Mme COUDRAY Françoise, Mme DEGAS Christine à Mme GILLE Martine, M. VEILLOT Yves à Mme GILLE Martine.

Secrétaire de séance : M. KIRALY Géza.

## **DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe avoir signé un bon de commande pour un nouveau photocopieur pour le service « Urbanisme » étant donné que celui réservé en Septembre a été annulé par le fournisseur.

#### 1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Délibération n° 2022-12

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du départ de la secrétaire de Mairie fin juillet 2022. Il convient de recruter une secrétaire de mairie à temps complet à compter du 01/06/2022.

Afin d'élargir l'offre d'emploi de secrétaire de mairie, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide de créer, à compter du 01/05/2022 différents postes administratifs :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1 ère classe à temps complet
- Rédacteur à temps complet;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent titulaire ou contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### 2- CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° 2022-13

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité correspondant à la prise de fonction de la nouvelle secrétaire de Mairie avant le départ de la secrétaire en poste, pour garantir la continuité du service allant du 01/04/2022 au 31/07/2022. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide de créer, à compter du 01/04/2022 et jusqu'au 31/07/2022 un poste non permanent sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet;
- Rédacteur à temps complet;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent titulaire ou contractuel pour pourvoir cet emploi.

# Compte-rendu des syndicats et des commissions communales

Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

Il prépare sa fusion avec le syndicat « les 3 rivières ».

## Fêtes et Cérémonies

Une cérémonie pour célébrer les Anciens d'Algérie est en préparation en date du 19 mars prochain.

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Il s'est réuni pour la présentation du DOB (Direction Orientation Budgétaire) dans le Projet Orientation Budgétaire (POB).

La participation des communes va augmenter.

# **Questions et affaires diverses**

A Boigneville, un panneau indicateur a été abîmé par des personnes coupant du bois. En dommages et intérêt, ces personnes ont donné une enveloppe d'un montant de 50€ pour la coopérative de l'école.

Séance levée à 21h20

Le Maire Thierry DELARUE



# **INFORMATIONS DIVERSES**

#### DATES A RETENIR

#### Mercredi 2 mars 2022 : Nouveaux horaires à la Bibliothèque

Tous les mardis de 16h45 à 18h45 le 1er et le 3ème mercredi de chaque mois de 14h à 15h Tous les samedis de 10h30 à 12h 30

# Avec le Passage de la navette de la BDEL :

Un renouvellement de livres pour adultes et enfants et de CD (variété française, rock, jazz, classique, musique du monde et pour les enfants comptines...) par le passage de la navette de la BDEL. Chacun peut y trouver son bonheur.

Dimanche 6 mars 2022 : Nettoyage de printemps fixé au premier week-end du mois de mars.

<u>Du 15 mars au 31 juillet</u> : il serait souhaitable de ne pas tailler ses haies afin de protéger la nidification.

# **Le commerce « Le 28130 »** a ouvert depuis le 07/02/2022 :

## Café/Lounge Bar:

- lundi au jeudi de 8h à 18h30
- vendredi et samedi de 8h à 22h

#### Restaurant:

- lundi au jeudi de 12h à 14h
- vendredi et samedi de 12h à 14h et 19h à 22h

# Epicerie et Relais Poste:

- lundi de 15h à 18h
- mardi au vendredi de 8h à 11h et 15h à 18h30
- samedi de 8h à 11h et 15h à 17h

#### PARKING DE L'EGLISE

Avec la réouverture du commerce « Le 28130 », il serait souhaitable que le parking soit réservé uniquement au commerce ainsi qu'aux cérémonies religieuses.

#### LISTE ELECTORALE

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 24 février 2022 au plus tard soit :

- En mairie voir les permanences ci-dessous
- Sur le site service.public.fr : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47</a>



L'inscription internet est gratuite, vous n'avez rien à régler.

Si vous faites le moteur de recherche, vérifiez bien d'être sur le bon site et pas un site frauduleux

# RAPPEL: PERMANENCES DE LA MAIRIE

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la mairie reçoit <u>uniquement sur rendez-vous</u> pendant les permanences les mardis de 18h00 à 19h30 et jeudis de 18h00 à 19h00

Vous pouvez prendre rendez-vous:

- par l'intermédiaire du site de la commune : www.yermenonville.fr
- par téléphone : 02 37 32 32 14